



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 16 juin 2020 via télé-
rencontre, à laquelle sont présents et forment quorum sous la
présidence du maire, monsieur Daniel Monette

Madame Christiane Beaudry, conseillère district 6
Messieurs Michel Charron, conseiller district 5
 Éric Deslongchamps, conseiller au district 1
 Jean-François Mills, conseiller district 4

Monsieur Mario Morin, directeur général, est également présent.

De façon exceptionnelle, suivant les orientations et directives gouvernementales en regard de la pandémie du COVID-19, la présente séance est tenue à huis clos, via télé-rencontre. De plus, l'enregistrement de la présente séance sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, monsieur le maire Daniel Monette ouvre la séance après constatation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

182-06-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec les modifications suivantes :

- Le point 10.1 « Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de mai 2020 » est reporté
- Le point 13.5 « Nomination et embauche d'une chargée de projet pour le Service des loisirs » est ajouté.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption – procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020
4. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2020

09841



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

5. Dépôt de la correspondance du mois de mai 2020
6. Dépôt du rapport mensuel d'activités du directeur général
7. Première période de questions
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 23 avril 2020 au 20 mai 2020
 - 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer au 10 juin 2020 et autorisation de paiement
 - 8.3 Nomination d'un maire suppléant
 - 8.4 Remaniement au sein des comités internes de travail
 - 8.5 Autorisation de réouverture des parcs et espaces verts de la Municipalité
 - 8.6 Autorisation de réouverture des locaux de la Zec des Nymphes et de la Corporation de développement de Saint-Damien Inc.
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2020
10. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois de mai 2020
 - 10.2 Adjudication – Contrat de préparation de matériaux granulaires
11. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de mai 2020
 - 11.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées) pour le mois de mai 2020
 - 11.3 Dépôt du rapport mensuel de la collecte des ordures et recyclage pour le mois d'avril 2020
 - 11.4 Adhésion au code nautique du lac Noir et de la rivière Noire
12. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 12.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme pour le mois de mai 2020
 - 12.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 27 mai 2020
 - 12.3 Demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » - 460, chemin du Lac-Migué
 - 12.4 Demande de dérogation mineure – 3455, chemin du Lac-Corbeau
13. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de mai 2020
 - 13.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de mai 2020
 - 13.3 Nomination et embauche des animateurs pour le camp de jour
 - 13.4 Tarification pour le service de garde des enfants

09842



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

14. RÈGLEMENTS

- 14.1 Adoption – Second projet de règlement numéro 753-6 – Modification du règlement de zonage numéro 753 et ses amendements – Agrandissement de la zone VR-14
- 14.2 Adoption – Second projet de règlement numéro 753-7 – Modification du règlement de zonage numéro 753 et ses amendements – Modification de la grille des spécifications à la zone VC-6
- 14.3 Adoption – Second projet de règlement numéro 770-1 – Modification du règlement numéro 770 – Usages conditionnels pour la zone VC-6
- 14.4 Avis de motion – Projet de règlement numéro 781 – Limites de vitesse applicables sur certains chemins du district du lac Corbeau
- 14.5 Adoption – Projet de règlement numéro 781 – Limites de vitesse applicables sur certains chemins du district du lac Corbeau
- 14.6 Avis de motion – Projet de règlement numéro 770-2 – Modification du règlement numéro 770 sur les usages conditionnels – Ratio des résidences de tourisme
- 14.7 Adoption – Projet de règlement numéro 770-2 – Modification du règlement numéro 770 sur les usages conditionnels – Ratio des résidences de tourisme

15. Divers et affaires nouvelles

16. Suivi

17. Période de questions

18. Clôture de la séance

**3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
19 MAI 2020**

183-06-2020

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020 soit adopté tel que présenté.

**4. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2020**

184-06-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2020 soit adopté tel que présenté.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE MAI 2020

185-06-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de mai 2020, identifiée par le bordereau numéro C-05-2020, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

6. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Mario Morin, dépose son rapport mensuel d'activités.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune première période de question en raison du huis clos.

ADMINISTRATION

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 23 AVRIL 2020 AU 20 MAI 2020

186-06-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 195 221,86 \$ et des salaires nets payés, au montant de 60 043,73 \$, au cours du mois de mai 2020.

8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 10 JUIN 2020 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

187-06-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 10 juin 2020, totalisant un montant de 55 641,80 \$ et en autorise le paiement.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

8.3 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

188-06-2020

Attendu que le mandat de madame Christiane Beaudry en tant que maire suppléant se termine en date du 16 juin 2020;

Attendu que ce conseil juge opportun de prolonger le mandat de madame Christiane Beaudry de deux mois;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que madame Christiane Beaudry soit nommée maire suppléant pour la période s'échelonnant du 17 juin 2020 au 18 août 2020.

8.4 REMANIEMENT AU SEIN DES COMITÉS INTERNES DE TRAVAIL

Monsieur le maire présente le remaniement effectué au sein des différents comités internes de travail, se résumant comme suit :

COMITÉS	DIRECTEURS ET RESPONSABLES
Ressources humaines	Mario Morin Christiane Beaudry Jean-François Mills
Finances	Mario Morin Michel Charron Christiane Beaudry
Sécurité publique et incendie	Jean-François Bruneau Mario Morin Michel Charron Éric Deslongchamps
Travaux publics	Jean Longpré Mario Morin Jean-François Mills Michel Charron (temporaire)
Hygiène du milieu/Environnement	Éric Gélinas Michel Charron Éric Deslongchamps



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

Urbanisme/CCU

Éric Gélinas

Christiane Beaudry
Jean-Pierre Cholette

**Loisirs, Culture, Famille et
Patrimoine**

Nathalie Desrosiers

Michel Charron
Christiane Beaudry
Éric Deslongchamps

**Association pour la gestion
intégrée de la rivière Maskinongé
(AGIR)**

Éric Deslongchamps

**8.5 AUTORISATION DE RÉOUVERTURE DES PARCS ET ESPACES
VERTS DE LA MUNICIPALITÉ**

189-06-2020

Attendu les développements et les assouplissements
consentis par le gouvernement en regard de la
COVID-19;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry,
il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise la réouverture de ses parcs et espaces
verts, le tout suivant les consignes et directives émises par
le ministère de la Santé publique.

**8.6 AUTORISATION DE RÉOUVERTURE DES LOCAUX DE LA ZEC
DES NYMPHES ET DE LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN INC.**

190-06-2020

Attendu que la Municipalité de Saint-Damien est propriétaire de
l'immeuble sis au 2080, rue Taschereau et qu'elle y
loue des locaux;

Attendu les développements et les assouplissements
consentis par le gouvernement en regard de la
COVID-19;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric
Deslongchamps, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise la réouverture des locaux de la Zec des
Nymphes et de la Corporation de développement de



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

Saint-Damien Inc, le tout suivant les consignes et directives émises par le ministère de la Santé publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION
INCENDIE POUR LE MOIS DE MAI 2020**

191-06-2020

Sur **proposition** de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de mai 2020.

TRAVAUX PUBLICS

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS POUR LE MOIS DE MAI 2020**

Reporté à une date ultérieure.

**10.2 ADJUDICATION – CONTRAT DE PRÉPARATION DE
MATÉRIAUX GRANULAIRES**

192-06-2020

Attendu que suivant l'appel d'offres sur invitation pour la préparation de gravier concassé, de sable et de concassage d'asphalte, un seul soumissionnaire a déposé son offre comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Jobert Inc.	97 498,80 \$

Attendu la recommandation du directeur général, monsieur Mario Morin,

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le contrat de préparation de gravier concassé, de sable et de concassage d'asphalte soit accordé au seul soumissionnaire conforme, soit Jobert Inc., au prix total de 97 498,80 \$, taxes incluses;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

Que les dépenses rattachées à ce contrat soient financées par le fonds de roulement et que le remboursement desdites dépenses soit échelonné sur une période de trois (3) années.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAU POTABLE) POUR LE MOIS DE MAI 2020

193-06-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de mai 2020.

11.2 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAUX USÉES) POUR LE MOIS DE MAI 2020

194-06-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées) pour le mois de mai 2020.

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA COLLECTE DES ORDURES ET RECYCLAGE POUR LE MOIS D'AVRIL 2020

195-06-2020

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet collecte des ordures et recyclage) pour le mois d'avril 2020.

11.4 ADHÉSION AU CODE NAUTIQUE DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE NOIRE

196-06-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

Que ce conseil municipal manifeste son intérêt d'adhérer au nouveau code nautique du lac Noir et de la rivière Noire, version 2020, préparé par l'Association de protection de l'environnement du lac Noir et de la rivière Noire (APELNRN).

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**12.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE
L'URBANISME POUR LE MOIS DE MAI 2020**

197-06-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme pour le mois de mai 2020.

12.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 27 MAI 2020

198-06-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

- D'accepter le dépôt du procès-verbal du CCU du 27 mai 2020.

**12.3 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DE TYPE « RÉSIDENCE
DE TOURISME » - 460, CHEMIN DU LAC-MIGUÉ**

199-06-2020

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » pour la propriété sise au 460, chemin du Lac-Migué.

Le requérant souhaite procéder à la location de son bâtiment principal en tant que résidence de tourisme et est en conséquence assujetti aux dispositions du règlement numéro 770 sur les usages conditionnels de type « Résidence de tourisme ».

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 25 mars 2020;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnelle, telle que proposée;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 27 mai et le 12 juin 2020 en regard de cette demande et que la Municipalité a reçu des commentaires et/ou questions de la part de trois propriétaires en regard de cette demande;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » ci-dessus décrite.

12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3455, CHEMIN DU LAC-CORBEAU

200-06-2020

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3455, chemin du Lac-Corbeau.

Le requérant souhaite construire un garage autonome en partie en cour avant sur sa propriété, ce qui contrevient à l'article 4.1.5 du règlement de zonage numéro 753 qui stipule que :

« les abris d'automobiles, les garages privés autonomes et les remises sont prohibés dans la cour avant ».

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 29 avril 2020;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation soumise;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 27 mai et le 12 juin 2020 en regard de cette demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette demande;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

LOISIRS ET CULTURE

**13.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS
POUR LE MOIS DE MAI 2020**

201-06-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- D'accepter le rapport mensuel du Service des loisirs pour le mois de mai 2020.

**13.2 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA
BIBLIOTHÈQUE POUR LE MOIS DE MAI 2020**

202-06-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- D'accepter le rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois de mai 2020.

**13.3 NOMINATION ET EMBAUCHE DES ANIMATEURS POUR LE
CAMP DE JOUR**

203-06-2020

Attendu la nécessité de procéder à l'embauche du personnel pour la tenue du camp de jour 2020;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

- D'entériner l'embauche, à compter du 25 mai 2020, des personnes suivantes, au poste spécifié, pour assurer le fonctionnement du camp de jour 2020 :

Noée Thomas-Groulx	animatrice spécialisée
Sara-Kim Guénette	animatrice spécialisée
Zoé Poirier	animatrice spécialisée
Yannick Jr. Gravel	animateur
Élie Baril	animateur
Laurence Bilodeau	animateur
Luisa Groulx	animatrice



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

13.4 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE GARDE DES ENFANTS

204-06-2020

Attendu l'offre d'un service de garde des enfants intégré au camp de jour 2020, pour la période s'échelonnant du jeudi 25 juin au mercredi 12 août 2020;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que suivant les recommandations de la directrice des loisirs, madame Nathalie Desrosiers, ce conseil approuve la grille tarifaire ci-après pour assurer le service de garde du camp de jour 2020 :

➤ Coût d'inscription au service de garde pour la période complète du service de garde, soit du jeudi 2 juillet au mercredi 12 août :

- 205 \$ - 1^{er} enfant
- 195 \$ - 2^e enfant
- 185 \$ - 3^e enfant

➤ Coût unitaire pour les services de garde de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h (nouvelle tarification temporaire pour 2020) :

- 6 \$ - 1^{er} enfant/jour/enfant
- 5 \$ - 2^e enfant/jour/enfant
- 4 \$ - 3^e enfant/jour/enfant

**13.5 NOMINATION ET EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJETS
AU SERVICE DES LOISIRS**

205-06-2020

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que ce conseil procède à la nomination et à l'embauche de madame Diane Groulx en tant que chargée de projets au Service des loisirs, à compter du 17 juin 2020 et ce jusqu'au 12 août 2020;

Que l'horaire de travail soit fixé à trente (30) heures par semaine et la rémunération salariale à vingt (20) dollars l'heure.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

RÈGLEMENTS

**14.1 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
753-6 –MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753 ET
SES AMENDEMENTS – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VR-
14 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE VR-15**

206-06-2020

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du second projet de règlement 753-6 avant la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 17 mars 2020 par madame Christiane Beaudry;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 27 mai et le 12 juin 2020 et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard du premier projet de règlement numéro 753-6;

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu que le second projet de règlement 753-6 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-6
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 753 ET SES AMENDEMENTS
(ZONAGE)
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VR-14
À MÊME LA ZONE VR-15**

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement de zonage 753 et ses amendements pour agrandir la zone VR-14 à même la zone VR-15 afin d'y intégrer entièrement le lot 5 859 605;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 mars 2020 pour présenter un règlement visant à modifier le règlement de zonage 753;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu:

Que le second projet de règlement, portant le numéro 753-6, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

09853



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du règlement 753 intitulée « Plan de zonage » est modifiée par l'agrandissement de la zone VR-14 à même une partie de la zone VR-15, tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

**14.2 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
753-7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753 ET
SES AMENDEMENTS – MODIFICATION DE LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS À LA ZONE VC-6**

207-06-2020

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du second projet de règlement 753-7 avant la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 17 mars 2020 par monsieur Éric Deslongchamps;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 27 mai et le 12 juin 2020 et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard du premier projet de règlement numéro 753-7;

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu que le second projet de règlement 753-7 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

09854



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-7
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753
ET SES AMENDEMENTS
MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
À LA ZONE VC-6**

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement de zonage 753 et ses amendements pour modifier la grille des spécifications afin d'autoriser certains usages commerciaux en usages conditionnels dans la zone VC-6;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 mars 2020 pour présenter un règlement visant à modifier le règlement de zonage 753;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu:

Que le second projet de règlement, portant le numéro 753-7, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 du règlement de zonage 753 intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée par la modification de la grille à la zone VC-6 de façon à y autoriser, en usages conditionnels, certains usages des classes d'usage C3 (hébergement), C4 (commerce relié à l'automobile) et C6 (commerce de restauration) et y prescrire les normes correspondantes, le tout, tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

**14.3 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
770-1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 770 RELATIF
AUX USAGES CONDITIONNELS (ZONE VC-6)**

208-06-2020

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du second projet de règlement 770-1 avant la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 17 mars 2020 par monsieur Éric Deslongchamps;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 27 mai et le 12 juin 2020 et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard du premier projet de règlement numéro 770-1;

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu que le second projet de règlement 770-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 770-1
MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 770
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS– ZONE VC-6**

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement de zonage 770 pour autoriser certains usages commerciaux en usages conditionnels dans la zone VC-6;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 mars 2020 pour présenter un règlement visant à modifier le règlement no. 770 relatif aux usages conditionnels;

En conséquence, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu:

Que le second projet de règlement, portant le numéro 770-1, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

ARTICLE 1

L'article 12 du règlement 770 est abrogé et remplacé par les articles suivants :

**« ARTICLE 12 USAGE CONDITIONNEL RELIÉ AUX
COMMERCES RELIÉS À L'AUTOMOBILE
ET À L'HÉBERGEMENT**

Article 12.1 Champ d'application

Dans la zone VC-6, telle qu'identifiée à l'Annexe 1 (Plan de zonage) du règlement de zonage numéro 753 de la municipalité, les usages C301, C405, C407 et C408 peuvent être autorisés en vertu du présent règlement.

Article 12.2 Objectifs

Dans sa vision de développement, la municipalité entend encadrer certaines fonctions commerciales à l'intérieur de son affectation villégiature consolidation.

**Article 12.3 Critères pour l'évaluation de la
demande**

L'évaluation de l'opportunité de permettre les usages C301, C405, C407 et C408 est effectuée selon les critères suivants :

1. L'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble par une nouvelle utilisation, une rénovation/transformation, une mise aux normes, une nouvelle construction et un nouvel aménagement extérieur, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant;
2. L'usage peut être fait comme usage principal sur un terrain ou comme usage associé à l'usage résidentiel;
3. Dans le cas où l'usage est associé à l'usage résidentiel, les usages doivent être exercés à l'intérieur du même bâtiment;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

4. Le revêtement extérieur des constructions doit s'harmoniser avec l'environnement naturel;
5. L'usage doit satisfaire une demande pour ce type de commerce dans le secteur où il sera implanté;
6. L'environnement immédiat ou limitrophe à l'éventuel usage conditionnel doit être considéré dans l'évaluation de manière à éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles ou pour la qualité de vie des citoyens.

**ARTICLE 13 USAGE CONDITIONNEL RELIÉ À LA
RESTAURATION**

Article 13.1 Champ d'application

Dans la zone VC-6, telle qu'identifiée à l'Annexe 1 (Plan de zonage) du règlement de zonage numéro 753 de la municipalité, l'usage C602 (Casse-croûte) peut être autorisé en vertu du présent règlement.

Article 13.2 Objectifs

Dans sa vision de développement, la municipalité entend encadrer certaines fonctions commerciales à l'intérieur de son affectation villégiature consolidation.

**Article 13.3 Critères pour l'évaluation de la
demande**

L'évaluation de l'opportunité de permettre l'usage C602 (Casse-croûte) est effectuée selon les critères suivants :

1. L'usage conditionnel doit être associé à un usage principal de nature récréotouristique;
2. L'usage restauration associé à l'usage récréotouristique doivent être exercés à l'intérieur du même bâtiment;
3. Le revêtement extérieur des constructions doit s'harmoniser avec l'environnement naturel;
4. L'usage doit satisfaire une demande pour ce type de commerce dans le secteur où il sera implanté;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

5. L'environnement immédiat ou limitrophe à l'éventuel usage conditionnel doit être considéré dans l'évaluation de manière à éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles ou pour la qualité de vie des citoyens.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

**14.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 781 –
LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR CERTAINS CHEMINS
DU DISTRICT DU LAC CORBEAU**

Avis de motion est donné par madame Christiane Beaudry qu'à une prochaine séance, un règlement visant à établir des limites de vitesse applicables sur certains chemins du district du lac Corbeau sera proposé pour adoption.

**14.5 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 781 -
LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR CERTAINS CHEMINS
DU DISTRICT DU LAC CORBEAU**

209-06-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 781 avant la présente séance;

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

Que le projet de règlement numéro 781 soit adopté comme suit,
avec dispense de lecture.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 781
LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR CERTAINS CHEMINS
DU DISTRICT DU LAC CORBEAU**

Attendu que le quatrième paragraphe du premier alinéa de
l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q.,
c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par
règlement la vitesse minimale ou maximale des
véhicules routiers sur son territoire;

Attendu que le conseil municipal est d'avis qu'en raison de la
densité d'occupation sur plusieurs chemins du
district du lac Corbeau, il y a lieu de légiférer sur la
vitesse maximale applicable sur certaines voies de
circulation;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry,
il est unanimement résolu :

Que le présent projet de règlement soit et est adopté pour
valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné,
décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre : « Limites de vitesse
applicables sur certains chemins du district du lac Corbeau » et le
numéro 781 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer une limite de vitesse
maximale sur certains chemins du district du lac Corbeau pour
tous les véhicules routiers empruntant les voies de circulation
visées.

ARTICLE 3 DÉSIGNATION DES VOIES DE CIRCULATION VISÉES

Pour les fins d'application du présent règlement, les voies de
circulation visées sont celles énumérées aux articles 4 et 5.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

ARTICLE 4 LIMITE DE VITESSE APPLICABLE (MAX 50 KH/H)

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la voie de circulation suivante, et ce sur toute sa longueur :

- le chemin du Lac-Corbeau.

ARTICLE 5 LIMITE DE VITESSE APPLICABLE (MAX 30 KM/H)

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les voies de circulation suivantes, et ce sur toute leur longueur :

- le chemin Adam
- le chemin Baril
- le chemin Maurice
- le chemin Damien
- le chemin des Pins
- le croissant des Pins
- la rue Plourde
- le chemin de la Quiétude
- le chemin de la Sérénité
- le chemin Robert
- la rue des Rosiers
- le chemin Comtois

ARTICLE 6 INFRACTION ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au Code de la Sécurité routière.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

09861



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

**14.6 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 770-2
– MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770 SUR LES
USAGES CONDITIONNELS – RATIO DES RÉSIDENCES DE
TOURISME**

Avis de motion est donné par monsieur Michel Charron qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement 770 sur les usages conditionnels, concernant le ratio des résidences de tourisme, sera proposé pour adoption.

**14.7 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 770-2 –
MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770 SUR LES
USAGES CONDITIONNELS – RATION DES RÉSIDENCES DE
TOURISME**

210-06-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 770-2 avant la présente séance;

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que le projet de règlement numéro 770-2 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 770-2
MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770 SUR LES
USAGES CONDITIONNELS
RATIO DES RÉSIDENCES DE TOURISME**

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels no. 770 pour diminuer le ratio des résidences de tourisme de 10 à 5 % dans les zones autorisées;

Attendu qu' en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 16 juin 2020 pour présenter un règlement visant à modifier le règlement no. 770 relatif aux usages conditionnels;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu:

Que le projet de règlement, portant le numéro 770-2, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

09862



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 16 juin 2020

ARTICLE 1

L'article 8.4 du règlement 770 est modifié par le remplacement, au paragraphe 6), du chiffre « 10 % » par le chiffre « 5 % ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

15. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

16. SUIVI

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la lecture des questions transmises par écrit par les citoyens et fournit les réponses pour chacune d'elles.


18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

211-06-2020

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 21 h 05.


Daniel Monette
Maire


Mario Morin
Directeur général